

A2H CONSEILS

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Immeuble Espace 2B
6, Mail Philippe Lamour, 34760 BOUJAN SUR LIBRON
822 161 071 RCS BEZIERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 28 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq,
A 9 heures,

Monsieur Olivier HUC,
demeurant 12, avenue du Stade, 34370 MAUREILHAN

agissant en qualité de Président de la société A2H CONSEILS sus-désignée,

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de :

- Procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 50 euros pour le ramener de 1 000 euros à 950 euros par rachat des 20 actions de 2.50 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Cédric BERTHE, moyennant un prix unitaire de 453.64 euros par action, soit un prix total de 9 072.85 euros,
- D'augmenter le capital social d'un montant de 50 euros pour le ramener de 950 euros à 1 000 euros, par incorporation de réserve,
- De modifier corrélativement l'article 6 et 7 des statuts,

Rappelant que :

- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS le 4 juillet 2025 ;
- A ce jour, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifié à la Société ;

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés,

Constate l'expiration du délai d'opposition des créanciers,

Constate en conséquence, que la réduction de capital social puis de l'augmentation de capital décidées le 18 juin 2025 sont définitivement réalisées et que le capital de la société est fixé à 1 000 euros.

Constate l'entrée en vigueur des statuts modifiés conformément aux termes de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2025.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Olivier HUC
Président

